

# Chubb Easy Solutions Copropriété

Le contrat Copropriété s'adresse aux copropriétaires d'habitation qui recherchent une solution d'assurance complète, évolutive et pérenne.

CHUBB®



Avec le contrat Copropriété, l'assuré bénéficie de l'expertise d'une compagnie spécialisée sur ce marché depuis plus de 20 ans et d'une solution adaptée pour assurer la pérennité de sa copropriété.

## À qui nous adressons-nous ?

- Au syndic professionnel et/ou mandataire qui contracte une assurance pour le compte du syndicat de la copropriété ou de la société propriétaire
- Aux copropriétés dont la surface est supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>

## **Sont assurés :**

- Le propriétaire non occupant
- Le syndicat des copropriétaires et son conseil syndical
- La société propriétaire de l'immeuble et les sociétaires

## Quand intervenons-nous ?

Nous intervenons lors d'événements, tels que :

- Incendie, foudre, explosion et risques annexes
- Actes de vandalisme/ Mouvements populaires
- Dommages électriques
- Vol
- Bris de glace
- Effondrement
- Responsabilité civile
- Dommages corporels des membres du syndicat des copropriétaires
- Catastrophes naturelles

## Quelles sont les garanties ?

- Les dommages matériels aux bâtiments, arbres et plantations, matériel d'entretien et mobilier à usage de l'immeuble
- Les frais et pertes tels que les frais de déblais, de démolition et les pertes de loyers
- La recherche de fuite et la couverture de la perte d'eau
- Les frais de réparation suite à l'intervention des pompiers
- La garantie effondrement pour les dommages matériels directs causés par l'effondrement des immeubles assurés, dans la limite de 2 500 000 €
- Les responsabilités, c'est-à-dire les conséquences pécuniaires que l'assuré peut encourir à l'égard des tiers
- Décès / accident : jusqu'à 14 000 € par victime
- Invalidité permanente totale ou partielle suite à accident
- Indemnité journalière suite à accident

## **Les + Chubb**

- Prime minimum de 6 000 € TTC
- Protection financière en cas d'accident pour les membres du conseil syndical victimes d'accidents corporels au cours des activités effectuées bénévolement pour le compte de la copropriété
- Un contrat d'assurance par copropriété

## Quelques cas pratiques

<b>Incendie</b>	<b>La réponse Chubb</b>
Un incendie dû à un mégot de cigarette a pris naissance dans des containers à ordures entreposés devant la local poubelle de la copropriété. Le feu a détruit les 5 containers. La fumée et la charge calorifique ont endommagé les installations électriques et la façade du bâtiment.	Prise en charge des dommages immobiliers nécessitant des travaux d'électricité, de nettoyage et de peinture pour 8 000 €.
<b>Dégâts des eaux</b>	<b>La réponse Chubb</b>
La rupture d'une canalisation a occasionné des dégâts des eaux dans la cage d'escalier du 3 <sup>ème</sup> étage de la copropriété.	Prise en charge des dommages nécessitant des travaux d'embellissement : peinture et remplacement de la moquette pour 4 000 €.
<b>Individuelle accident</b>	<b>La réponse Chubb s</b>
Lors de menus travaux d'entretien au sein de la copropriété, un membre du conseil syndical se blesse avec un marteau. Cet accident lui occasionne des dommages sur les ligaments de ses doigts.	Versement d'un capital de 5 000 € suite à l'invalidité permanente et partielle des doigts de la victime.

### Contactez-nous pour en savoir plus

T 0 970 828 828  
easysolutions.france@chubb.com

## Pourquoi choisir Chubb Easy Solutions ?



Une **offre adaptée** - des produits pour les TPE et les PME. Des garanties, limites, franchises et primes minimales étudiées.



Des **solutions flexibles** - des modèles de distribution adaptables et souples. Des approches produits innovantes.



Des **engagements clairs** - un niveau de service fiable. Une édition immédiate des projets personnalisés, des contrats, quittances et attestations.



Une **équipe dédiée** - des interlocuteurs basés à Paris et en région. Des experts produits pour des décisions rapides.



# Chubb. Insured.<sup>SM</sup>

Le contenu de ce document a un caractère purement informatif. Il ne saurait être considéré comme un conseil ou une recommandation personnalisée à une personne ou à une société relatifs à un produit ou un service. Veuillez-vous référer aux textes de la police afin d'obtenir la totalité des clauses et conditions de celle-ci.

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896 176 662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374.